

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

31 - Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	11
• présents	11
• votants	11
• absents	0
• exclus	0

De la commune BARBAZAN

Séance du 03 avril 2023 à 18 heures 00

Date de convocation :

28 mars 2023

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :

28 mars 2023

Objet

Vote des taxes

Mme STRADERE Michèle

SOUS-PRÉFECTURE

07 AVR. 2023

SAINT-GAUDENS

Étaient présents :

Mmes BOLEA Maryse, WINTERSTEIN Martine, VEYRIES Nadine, ARIES Fabienne, Mrs MAURETTE Bernard, BALLARIN Jacques, MADET Michel, DELORT Thierry, SALES André, VALLE Anthony.

Secrétaire de séance :

M. MAURETTE Bernard

Madame le Maire expose que vu le code général des collectivités territoriales, et après analyse du budget primitif 2023, il est nécessaire de délibérer sur les trois taxes directes locales pour l'année 2023. Elle précise que le taux de la taxe d'habitation, fige de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

En conséquence, Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

- maintenir en 2023 comme suit les taux au niveau de ceux de 2022.

Taxe foncière bâtie :	27.04
Taxe foncière non bâtie :	38.16
Taxes d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale	4.11

Cette proposition est reprise sous la forme suivante :

Taxes	Bases d'impositions prévisionnelles 2022	Taux d'imposition 2022
Taxe foncière bâtie	564 210	27.04
Taxe foncière non bâtie	8 469	38.16
Taxe habitation	187 319	4.11

Taxes	Bases d'impositions prévisionnelles 2023	Taux d'imposition 2023	Produit fiscal attendu 2023
Taxe foncière bâtie	594 400	27.04	160 726
Taxe foncière non bâtie	9 000	38.16	3 434
Taxe d'habitation	200 619	4.11	8 245

sur les résidences secondaires
et autre locaux meublés non affectés
à la résidence principale

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,
décide (pour 11 contre 0 Abstention 0) de voter pour 2023 les taux
suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties,
- Taxe Foncières sur les propriétés non bâties,
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux
meublés non affectés à la résidence principale.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Saint-
Gaudens

A Barbazan, le 3 avril 2023

Le Maire,

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture De saint-
Gaudens le .

Publié ou notifié le .

Fait à BARBAZAN, le 05 avril 2023

Le Maire

